

UNIVERSITE SIDI MOHAMMED BEN ABDELLAH ECOLE NATIONALE DE COMMERCE ET DE GESTION FES



COMPTABILITE APPROFONDIE

FILIERE GESTION

SEMESTRE 7

II-EVALUATION DU PATRIMOINE (1)

Mr Larbi TAMNINE 2014/2015

CONTENU DU CHAPITRE:

- 2.1 Règles d'évaluation régissant l'évaluation du patrimoine
 - 2.1.1 Aspect juridique
 - 2.1.2 Différentes méthodes d'évaluation
- 2.2 Evaluation des éléments du patrimoine
 - 2.2.1 Evaluation des immobilisations autres que financières
 - 2.2.2 Evaluation des immobilisations financières (Titres)
 - 2.2.3 Evaluation des stocks
 - 2.2.4 Evaluation des créances de l'actif circulant

BIBLIOGRAPHIE INDICATIVE:

- Comptabilité approfondie: manuel et applications, R. Obert et M.P Mairesse 2013-2014, Dunod
- Finance d'entreprise, Rachid Belkahia et Hassan Oudad,
- Comptabilité approfondie, G. Langlois, M. Friédérich, A. Burlaud, Foucher, Parie 2000
- Plan comptable marocain: mémento pratique, A. Talbi et O. Zaid
- Le Code générale de normalisation comptable (CGNC)

RESUME:

Les méthodes d'évaluation représentent l'aspect fondamental de la normalisation comptable. Le PCM accorde une place privilégie à ces méthodes qui constituent le point cardinal de la qualité de l'information comptable. Dans ce chapitre, nous allons exposer les différentes méthodes d'évaluation et leur fondement juridique ainsi que la réévaluation des bilans (aspect juridique et comptable).

2.1 REGLES D'EVALUATION REGISSANT L'EVALUATION DU PATRIMOINE

2.1.1 Aspect juridique

L'évaluation consiste à traduire en unités monétaires courantes, toute opération ou événement qui affecte le patrimoine, la situation financière et le résultat d'une entreprise, en vue de sa comptabilisation.

Les méthodes d'évaluation trouvent leur application au niveau des éléments patrimoniaux et par impact au niveau des produits et des charges.

✓ Aspect général

L'effort de normalisation au niveau international s'est concentré pour faire émerger un consensus autour de la définition précise de chacune des valeurs de l'évaluation comptable, en dehors de l'influence des règlementations fiscales.

A titre d'illustration rappelons les travaux effectués par:

- l'IASC/IASB;
- la 4ème directive européenne;
- la Commission de Normalisation Comptable, au Maroc a retenue le même démarche.

✓ Aspect légal

L'article 14 de la loi comptable (loi 9-88) explicite clairement pour chaque moment d'évaluation, la méthode générale à adopter en fonction de la nature de chaque élément d'actif et de passif.

Rappelons que les méthodes d'évaluation dépendent des principes comptables fondamentaux et notamment les principes considérés des principes de fond (coût historique, permanence des méthodes, prudence,...).

L'article 14 de la dite loi précise que le patrimoine se compose de:

- biens;
- titres:
- créances;
- disponibilités;
- dettes.

2.1.2 Différentes méthodes d'évaluation

- ✓ Les méthodes d'évaluation dépendent étroitement des principes comptables fondamentaux retenus et notamment des principes de continuité d'exploitation, de prudence et du coût historique;
- ✓ L'évaluation des éléments inscrits en comptabilité étant fondée sur le coût historique, la réévaluation des comptes constitue une dérogation à ce principe.
- ✓ L'entreprise procède à la fin de chaque exercice au recensement et à l'évaluation de ses éléments patrimoniaux;
- ✓ Les éléments constitutifs de chacun des postes de l'actif et du passif doivent être évalués séparément.

<u>N.B</u>: La norme prévoit des corrections de valeurs (amortissements et provisions). Des dérogations aux méthodes d'évaluation sont admises dans des cas exceptionnels (à signaler au niveau de l'ETIC).

- ✓ Le PCM énonce trois formes de la valeur pour un élément d'actif:
 - une valeur d'entrée dans le patrimoine (VE);
 - une valeur actuelle à une date quelconque et notamment à la date d'inventaire (VA);
 - une valeur comptable nette, celle figurant au bilan (VCN).

Précisions:

- La **VE** des éléments immobilisés dont l'utilisation est limitée dans le temps doit faire l'objet de corrections de valeur sous forme d'amortissements. La VE diminuée du montant cumulé des amortissements forme la **valeur nette d'amortissements** de l'immobilisation (**VNA**);
- La **valeur actuelle** (VA) est une valeur d'estimation, la date considérée, calculée en fonction du marché et de l'utilité économique de l'élément pour l'entreprise. Elle ne doit pas de ce fait être confondue avec la **valeur vénale** de l'élément (valeur de revente).
- A la date d'inventaire (clôture du bilan), la VA est comparée:
 - la **VE** pour les éléments non amortissables;
 - la VNA pour les éléments amortissables (VNA étant calculée après amortissements de l'exercice).

A la suite de cette comparaison:

- si VA>VE (ou VNA) : VCN reste égale à la VE ou VNA;
- si VA<VE (ou VNA): VCN doit être égale à la VA par application du principe de prudence; la moins-value ainsi constatée (VE - VA ou VNA-VA) est inscrite en comptabilité soit sous forme de charge exceptionnelle si elle a un caractère définitif, soit sous forme de provision si elle n'a pas un caractère définitif.

<u>NB</u>:

✓ La notion de <u>juste valeur</u>, (ou Fair value en anglais), implique la valorisation d'actifs et de passifs sur la base d'une estimation de leur <u>valeur de marché</u> ou de leur valeur d'utilité par actualisation des flux de trésorerie estimés attendus de leur utilisation. Ainsi, l'IASB impose d'utiliser la juste valeur pour comptabiliser les instruments financiers qui n'ont pas vocation à être détenus jusqu'à leur échéance (et notamment les produits dérivés), mais il n'a pas réussi à l'étendre à tous les actifs et passifs.

Selon la méthode de la juste valeur, les actifs doivent être valorisés dans les bilans à cette valeur à la date de clôture du bilan. Cette méthode s'oppose à la « valorisation au coût historique », utilisée par ailleurs, tant dans les normes comptables marocaines que selon les IFRS, selon laquelle l'actif reste valorisé dans les comptes à son prix à la date d'achat, même si sa valeur de marché a entretemps évolué.

✓ Un actif est:

- un élément identifiable du patrimoine;
- un élément contrôlé par l'entreprise;
- Un élément dont l'entité attend des avantages économiques futurs.
- donc le coût peut évalué de façon fiable!

2.2 EVALUATION DES ELEMENTS DU PATRIMOINE

2.2.1 Evaluation des immobilisations autres que financières

2.2.1.1 Immobilisations incorporelles: cas des logiciels et des sites Internet

✓ Evaluation des logiciels:

La norme comptable n'a pas prévu de compte spécifique pour enregistrer la valeur des logiciels informatiques acquis ou crées par l'entreprise.

L'immobilisation de ces logiciels n'est, par ailleurs, à envisager que dans la mesure où les dépenses engagées sont significatives et que le logiciel lui-même, représente une certaine utilité pour l'entreprise.

On distingue deux types de logiciels:

- **logiciel à usage commercial**: il est enregistré parmi les stocks de l'entreprise s'il est appelé à être vendus. Il peut, cependant, être considéré comme une immobilisation s'il est destiné à couvrir les besoins de plusieurs utilisateurs (pour les entreprises de service informatique);
- le logiciel à usage interne: on distingue entre le logiciel acquis et le logiciel produit:
 - **le logiciel acquis** est évalué au <u>coût d'acquisition</u>. Ce dernier comprend le prix convenu et les frais accessoires liés à la mise en état d'utilisation;
 - le logiciel produit est évalué au <u>coût de production</u>. Ce dernier comprend: les frais d'analyse organique, les frais de programmation, le coût des tests et jeux d'essais et les frais de documentation. Ne sont pas inclus dans les frais d'acquisition: les frais d'étude préalable, les frais d'analyse fonctionnelle, les frais de formation de l'utilisateur et de suivi du logiciel.

Le logiciel fabriqué à usage interne ou pour servir une clientèle est inscrit à l'actif de l'entreprise à condition:

- que le logiciel fabriqué ait de sérieuses chances de réussite technique et de rentabilité commerciale;
- que l'entreprise indique concrètement son intention de produire le logiciel mère et de s'en servir durablement pour répondre aux besoin de sa clientèle.

<u>N.B</u>: La valeur des <u>logiciels non dissociés</u> (dont le prix ne peut pas être distingué de celui du matériel informatique) est incluse dans le prix du matériel.

EXEMPLE:

L'entreprise "AMICOF" a décidé durant l'année 2012 de la création d'un logiciel de gestion de son personnel. Les frais engagés (enregistrés dans les comptes de charges de l'entreprise) pour réaliser ce logiciel sont présentés dans le tableau suivant:

	2012	2013
Etude préalable et analyse fonctionnelle	25 000	
Analyse organique	18 000	
Programmes et tests		45 000
Mise au point documentation technique		6 000
Frais de formation des utilisateurs		5 000

Passer au journal les écritures nécessaires relatives aux exercices 2012 et 2013

CORRIGE:

✓ Evaluation d'un site Internet

Le CGNC n'a pas précisé les modalités d'évaluation des sites Internet. Nous présentons ici le cas français.

Ainsi, les sites Internet sont évalués à leur coût de création. Toutefois, ce coût ne peut être immobilisé (activation des charges) que si l'entreprise satisfait un certain nombre de conditions qui sont précisées par l'article 331-8 du PCG français:

- 1° Le site Internet a de sérieuses chances de réussite technique ;
- 2° L'entreprise a l'intention d'achever le site Internet ou de l'utiliser ou de le vendre ;
- 3° L'entreprise a la capacité d'utiliser ou de vendre le site Internet ;
- 4° Le site Internet générera des avantages économiques futurs ;
- 5° L'entreprise dispose des ressources (techniques, financières et autres) appropriées pour achever le développement et utiliser ou vendre le site Internet ;
- 6° L'entreprise a la capacité d'évaluer de façon fiable les dépenses attribuables au site Internet au cours de son développement.

Le coût de production inclut les coûts engagés au cours de la phase de développement et de production. Par contre les frais engagés au cours de la phase de recherche préalable ne peuvent être comptabilisés en Actif de l'entreprise puisque à ce stade on peut pas évaluer les résultats économiques futures de su Site.

Il faut distinguer entre:

- les sites dits « **passifs** » de simple présentation d'une activité, d'une société, description d'un projet ...
- les sites dits « **actifs** » sur lesquels peuvent être réalisées, directement ou indirectement, des opérations commerciales : demande d'une démonstration d'un produit sous quelque forme que ce soit, enregistrement d'une commande, etc.

Dans ce cas, le site internet correspond à la définition d'une immobilisation dans la mesure où il est supposé générer des « avantages économiques futurs », autrement dit engendrer un retour sur investissement.

EXEMPLE:

La société "**SOMICO**" envisage la création d'un site Internet pour l'utiliser dans les années à venir. Il est considéré que ce site générera des avantages économiques et satisfait les conditions prescrites par la loi. L'entreprise envisage de le développer et de l'améliorer dès qu'il soit opérationnel.

Les dépenses effectuées au cours de l'année 2013 sont présentées dans le tableau ci-après (TVA: 20 %)

Dépenses	Montant
Etude de faisabilité	8 000
Obtention et immatriculation du nom de domaine	2 500
Acquisition du matériel et du logiciel d'exploitation pour développer le site	7 500
Coût du développement du site	25 000
La réalisation de la documentation technique	3 500
Frais d'inscription à un moteur de recherche	1 500
Frais de fonctionnement du site au cours de l'année	6 500
Dépenses d'entretien du site	3 000
Dépenses de formation du personnel chargé de l'entretien du site	2 100
Redevance annuelle destiné à conserver le nom du site	1 000

NB: - Les dépenses ci-dessus sont comptabilisées en charges au cours de l'exercice;

- Le site est opérationnel le 02 septembre 2013 et son usage est estimé à 5 ans.

1° Identifier les dépenses qui peuvent être intégrées dans le coût de production du site.

2° Passer au journal de l'entreprise les écritures nécessaires.

NB: Pour le cas l'immobilisation en recherche et développement, il sera traité dans le chapitre III.

2.2.1.2 Immobilisations corporelles

> Evaluation à l'entrée dans le patrimoine (VE)

Les immobilisations corporelles sont inscrites au bilan:

- à leur coût d'acquisition pour les éléments acquis à titre onéreux;
- à leur <u>coût de production</u> pour les éléments produits par l'entreprise pour elle-même;
- à leur valeur actuelle ou "valeur estimée" pour les éléments acquis à titre gratuit;
- à la **valeur actuelle** du bien cédé, présumée égale à celle du bien acquis pour l'immobilisation acquise par voie d'échange;
- au <u>montant stipulé dans l'acte d'apport (valeur d'apport)</u> pour l'immobilisation acquise à titre d'apport.

COUT D'ACQUISITION **COUT DE PRODUCTION** = Prix d'achat net HT = Coût d'acquisition des matières et + Frais accessoires externes (transport, transit, fournitures utilisées assurances, etc.) + des charges directes de production tels + Charges accessoires internes (frais de personnel, les charges de personnel, les services extérieurs, les amortissements montage, transport) + Frais d'installation pour la mise en état d'utilisation + des charges indirectes de production dans la mesure où elles peuvent être + TVA et taxes non récupérables et droits de douane raisonnablement rattachées à la production de l'immobilisation. **Sont exclus:** - les frais d'essais et de mise au point de l'immobilisation ; - les droits de mutation (enregistrement), honoraires, **Sont exclus:** commissions et frais d'acte: - les frais d'administration générale; - les frais d'administration générale; les frais de stockage des produits; - la quote-part supplémentaire des charges fixes unitaires - les frais de recherche et développement résultant d'une sous-activité de la fonction achat de - les charges financières. Toutefois, les l'entreprise; charges financières relatives à des dettes dans le cas contractées pour le financement spécifique les charges financières. Toutefois,

exceptionnel d'un délai d'acquisition supérieur à un an, les frais financiers spécifiques de préfinancement se rapportant à cette période peuvent être inclus dans le coût d'acquisition de ces immobilisations; avec mention expresse dans l'ETIC.

<u>NB</u>: Les charges ne pouvant pas faire l'objet d'une intégration dans la VE d'une immobilisation, doivent soit être comptabilisées en charges, soit être intégrées dans les frais d'acquisition d'immobilisation (compte 2121).

d'une production dont le cycle normal d'élaboration est supérieur à 12 mois peuvent être incluse dans le coût de production;

- les pertes et gaspillages accidentels ou exceptionnels ainsi que la quote-part des frais fixes résultant de la sous-activité.

<u>NB</u>: Le PCM a retenu le concept du "**coût complet**" pour la détermination du coût de production conformément aux normes internationales.

EXEMPLE 1: Acquisition d'une machine-outil

L'entreprise « **SICOM** » réalise le 1^{ier} mars 2014 l'acquisition d'une machine-outil et effectue les dépenses suivants :

- Prix d'achat du matériel (acquis à l'étranger) : 500 000 DH (TVA : 20 %).
- Droits de douane : 60 000 DH.
- Frais d'installation et de montage nécessaires à la mise en utilisation du bien : 35 000 DH HT (TVA : 20 %).
- Frais de transport : 15 000 DH (TVA : 14 %).
- Frais d'essayage et de mise au point : 10 000 DH, TVA : 20 %.
- Charges financières exposées pour l'acquisition du bien : 12 000 DH (TVA : 10 %), le délai de livraison était de 90 jours.

L'entreprise a réglé la moitié par chèque n°1254844 et le reste sera réglé en deux tranches, la première dans 6 mois et la deuxième dans 15 mois.

Cette machine est amortissables sur 5 ans selon le mode linéaire.

1° Calculer la valeur d'entrée (VE) de la machine-outil;

2° Passer au journal l'écriture de l'acquisition.

EXEMPLE 2: Acquisition d'un ensemble immobilier

La société « SICOM » a aussi procédé à l'acquisition au 1^{ier} avril 2014 d'un ensemble immobilier à rénover et effectue les dépenses suivantes :

Dépenses (TVA : 20 %)	Montant en DH
- Prix d'achat du terrain	540 000
- Prix d'achat de la construction	2 460 0000
- Droit d'enregistrement	170 000
- Frais d'acte	7 000
- Honoraires du notaire HT	12 000
- Commissions HT	60 000
- Frais d'architecte HT	42 000
- Importantes réparations HT	320 000
Intérêts supportés pour l'acquisition de l'ensemble immobilier pour la période	
allant de la signature du contrat d'acquisition et la mise en service	30 000

^{1°} Calculer la valeur d'entrée (VE) de l'ensemble immobilier;

^{2°} Passer au journal de l'entreprise l'écriture nécessaire au 1ier avril 2014 sachant que le règlement a été effectué par un virement bancaire n°56431/14.

EXEMPLE 3: Production d'une immobilisation

L'entreprise "KARAMI" a décidé de fabriquer pour elle même un magasin de stockage de ses produits.

La comptabilité analytique tenue par l'entreprise fait ressortir les coûts suivants:

Coûts directs Coûts indirects pouvant ê			
Coûts	Montant	Coûts	Montant
Matières premières utilisées	320 000	Administration générale	30 000
Services extérieurs (architecte)	12 000	Etudes techniques	6 000
Personnel (salaires)	130 000	Intérêts sur emprunt (1)	18 000
Personnel (charges sociales)	26 000		
Total	488 000	Total	54 000

(1) Intérêt annuel sur un emprunt de 150 000 DH au taux de 12%, contracté pour financer la construction.

La construction a commencé le 1ier mai 2013 et a été terminée et exploitée le 30 octobre de la même année. (durée de vie estimée à 25 ans).

Les charges ci-dessus ont été déjà comptabilisées dans les comptes de charges de l'entreprise.

1° Calculer le coût de production de magasin.

2° Passer au journal les écritures nécessaires aux 31 décembre 2013.

NB:

- Les immobilisations de faible valeur peuvent être comptabilisées en charges;
- Les dépenses effectuées sur une immobilisation existante, ne sont comptabilisées en immobilisation que si elles augmentent sa valeur ou sa durée de vie. Sinon, lorsqu'il s'agit d'une simple remise en état, elles doivent être comptabilisées en charges.

✓ Evaluation à l'arrêté des comptes (VA)

Notion de la valeur actuelle

La valeur actuelle est la valeur à une date considérée (généralement à la date d'inventaire: date d'arrêt des comptes).

La VA est appréciée tout à la fois à partir du marché et à partir de l'utilité de l'immobilisation pour l'entreprise.

La VA de l'immobilisation peut être considérée comme étant le prix qu'accepterait d'en donner un acquéreur éventuel de l'entreprise dans l'état ou le lieu où l'immobilisation se trouve.

La valeur comptable nette devant figurer au bilan est :

- la valeur d'entrée (immobilisations non amortissables) ou la valeur nette d'amortissements (immobilisations amortissables, dans le cas général) ;
- la valeur actuelle dans le cas où celle-ci est notablement inférieure soit à la valeur d'entrée soit à la valeur nette d'amortissements révélant une moins-value latente. Les moins-values latentes sur immobilisations, si elles sont d'un montant relatif notable, donnent lieu à constatation de " provisions, pour dépréciation ", ou, dans le cas exceptionnel où elles présenteraient un caractère définitif, " d'amortissements exceptionnels ".

• L'amortissement pour dépréciation

"La valeur d'entrée des éléments de l'actif immobilisé dont l'utilisation est limitée dans le temps doit faire l'objet de corrections de valeur sous forme d'amortissement.

L'amortissement consiste à étaler le montant amortissable de l'immobilisation sur sa durée prévisionnelle d'utilisation par l'entreprise selon un plan d'amortissement. La valeur d'entrée diminuée du montant cumulé des amortissements forme la valeur nette d'amortissements de l'immobilisation." Article 14 de la loi 9-88 relative aux obligations comptables des commerçants

Selon le CGNC, l'amortissement est la répartition de <u>la différence entre la valeur d'entrée et la valeur résiduelle</u>, ou montant " amortissable " sur la durée d'utilisation de l'immobilisation.

• Les divers systèmes d'amortissements

La loi comptable n'a pas imposé un système d'amortissement particulier pour l'amortissement des immobilisations. Plusieurs modes d'amortissement sont actuellement retenus: l'amortissement linéaire, l'amortissement accéléré et l'amortissement dégressif.

> Amortissement constant

Ce système correspond aux caractéristiques suivantes:

- le taux d'amortissement correspond à l'inverse de la durée de vie du bien à amortir;
- les dotations aux amortissements annuelles sont réparties de façon homogènes (annuités égales);
- la première annuité est calculée non pas par rapport au début de l'exercice, mais en fonction de la date d'acquisition ou de mise en service du bien (calcul au "prorata temporis") sauf pour les immobilisations en non valeur.

> Amortissement accéléré

Ce système consiste à appliquer un taux double aux taux linéaire. Cette pratique d'amortissement avait été prévue par les divers cadres sectoriels d'encouragement à l'investissement. Toutefois, cette pratique a été annulée par la charte d'investissement de 1995.

> Amortissement dégressif

Ce système est introduit par la loi de finances 1994 et autorise la pratique d'annuités décroissantes. Ainsi, il permet de dégager des dotations plus fortes les premières années et moins fortes ensuite. Le taux d'amortissement dégressif correspond au taux linéaire multiplié par un coefficient fixé par l'administration fiscale en fonction de la durée du bien (1,5 si la durée de vie entre 3 et 4 ans, 2 si elle de 5 ou 6 ans et 3 si elle dépasse 6 ans).

> Amortissements dérogatoires

Pour des considérations d'ordre économique, l'amortissement comptable ne coïncide pas nécessairement avec l'amortissement fiscalement ou réglementairement autorisé :

- lorsque l'amortissement fiscal est inférieur à l'amortissement comptable, ce dernier est maintenu en écritures, la différence faisant l'objet d'une " réintégration " fiscale extra comptable ;
- lorsque l'amortissement fiscal, supérieur à l'amortissement comptable, doit être, en vertu des textes législatifs ou réglementaires, enregistré dans les écritures comptables, il y a lieu de porter dans les "provisions réglementées "l'excédent de l'amortissement fiscal sur l'amortissement comptable dénommé "amortissement dérogatoire ".

EXEMPLE:

L'entreprise "**FADEL**" a réalisé, au début de l'exercice 2010, un investissement en matériel industriel de 1 000 000 DH amortissable sur 5 ans. Elle opte pour l'amortissement dégressif.

- 1° Présenter le tableau d'amortissement dégressif (tableau 1).
- 2° Présenter un tableau faisant apparaître les amortissements dérogatoires (tableau 2).
- 3° Passer au journal de l'entreprise les écritures du 31 décembre 2010 et 31 décembre 2013(tableau 2).

CORRIGE:

1° Plan d'amortissement dégressif

Année	VNA début	Taux	Taux	Taux	Annuité	Cumul	VNA fin
	de l'exercice	dégressif	constant	retenu		d'amortissement	d'exercice
2010							
2011							
2012							
2013							
2014							

2° Amortissements dérogatoires

Année	Base	Amortissement	Amortissement	Amortissement dérogatoire	
	amortissable	linéaire	dégressif	Dotation (+)	Reprise (-)
2010					
2011					
2012					
2013					
2014					

^{3°} Ecritures au journal

> Modification du plan d'amortissement :

Le CGNC précise que l'observation d'écarts importants entre la valeur actuelle et la valeur nette d'amortissement d'une immobilisation est de nature à conduire à une révision du plan d'amortissement si les causes de ces écarts risquent de se maintenir durablement. La nouvelle base de calcul d'amortissement sera donc la valeur actuelle à amortir sur la durée de vie restante.

✓ Evaluation à la sortie du patrimoine

« Les immobilisations sorties de l'actif, soit par cession soit par disparition ou destruction, cessent de figurer aux comptes d'immobilisations. Les comptes d'amortissements et de provisions de toutes natures correspondant à ces immobilisations sont simultanément retirés de leurs comptes respectifs. ». Titre 3 du CGNC.

La sortie du patrimoine peut se faire à l'occasion de cession, d'échange, de destruction, de donation, d'apport en société ou du vol,...

• Cas de cession d'une immobilisation:

EXEMPLE:

L'entreprise "**ABC**" a procédé le 15 septembre 2013 à cession d'un camion acquis le 02 octobre 2010, aux prix de 190 000 DH (chèque n°123565 sur la BP). Sa valeur d'entrée est de 350 000 DH et la durée d'amortissement est de 5 ans. Aucune écriture n'a été constaté à la date de cession.

Passer au journal de l'entreprise les écritures nécessaires au 31 décembre 2013.

CORRIGE:

• Cas d'échange:

EXEMPLE:

Un matériel acquis à 400 000 DH en Octobre 2009 est amortissable selon le système constant en 10 ans. Il est échangé le 30 juin 2013 contre un matériel neuf valant 450 000 DH HT (TVA 20%). Le matériel ancien est repris à 200 000 DH; le reste (le reliquat) est réglé par chèque bancaire n°124532

Passer au journal de l'entreprise les écritures nécessaires en 2013.

<u>CORRIGE</u> :
• Cas de destruction d'une immobilisation (mise au rebut):
EXEMPLE:
L'entreprise " POINFO " a acquis un ordinateur "ABM" au prix de 18 000 DH TTC le 04 mars 2011. Elle a procédé à son amortissement sur 6 ans et 8 mois selon le mode linéaire. Suite à une surtension électrique survenu le 05 Août 2013, l'ordinateur est complémentent détruit.
Passer au journal de l'entreprise les écritures nécessaires au 31 décembre 2013.
<u>CORRIGE</u> :

• Cas de cession d'une immobilisation avant l'expiration de 5 ans (article 102 du code général des impôts 2014)

Lorsqu'une entreprise achète une immobilisation et paie une TVA, elle est tenue de conserver cette immobilisation pendant une durée minimale de 5 ans pour que la TVA soit totalement récupérable.

En cas de cession de la dite immobilisation dans un délai inférieur à 5ans, l'entreprise doit reverser au Trésor une partie de la TVA initialement récupéré, en procédant au calcul suivant :

TVA à reverser = TVA initialement récupérée x (Nombre d'années de non conservation / 5 ans)

EXEMPLE:

Acquisition le 01 avril 2011 d'une machine-outil, par une entreprise, d'une valeur de 250 000 DH HT (TVA 20%), prorata de déduction 100%, amortissement : 5 ans.

Cette machine a été cédée le 30 septembre 2013, cession réglée par chèque bancaire n°132431 de 135 000 DH.

Passer au journal les écritures nécessaires chez le vendeur et chez l'acheteur.

2.2.2 Evaluation des immobilisations financières (Titres)

Le CGNC distingue:

- d'une part, au sein des immobilisations financières, les **titres de participation** et les **autres titres immobilisés** (représentatifs de droits de créances négociables tels que les bons du trésor, les obligations et actions ...)

- et d'autre part, les **titres et valeurs de placement** figurant dans l'actif circulant.

Par cette classification en immobilisations financières et en actif circulant, le CGNC opère une distinction entre le court terme et le long terme en se fondant d'abord sur une durée de détention ou de recouvrement de plus ou moins de 12 mois.

✓ La valeur d'entrée:

Quels que soient leur nature et leur classement comptable (titres de participation, autres titres immobilisées ...), les titres sont portés en comptabilité pour leur **prix d'achat** à l'exclusion des frais d'acquisition, lesquels sont inscrits directement dans les charges de l'exercice (services bancaires).

EXEMPLE:

L'entreprise « **SOKOMA** » a procédé le 15/10/2013, par l'intermédiaire de sa banque, à l'achat des titres suivants :

- 3 500 actions de valeur nominale 200 DH, au prix de 250 DH l'une. L'objectif étant d'exercer une influence et un contrôle sur la gestion de la société émettrice;
- Obligations ANA: 300 titres au prix unitaire de 1 200 DH;
- Bons de caisse : 150 bons au prix total de 135 000 DH;
- Bons de trésor : 150 bons au prix unitaire de 1 000 DH.

La banque prélève 0,75 % de commissions, TVA : 10 %, Avis de débit n°2341/13

N-B: Les titres ainsi acquis seront à conserver durablement par l'entreprise.

Passer au journal de l'entreprise l'écriture nécessaire au 15 octobre 2013

NB:

- L'obtention d'actions dites juridiquement " gratuites " est sans influence sur la valeur globale d'entrée des titres correspondants détenus dont le coût unitaire moyen se trouve diminué.
- La cession des droits de souscription ou des droits d'attribution réduit la valeur globale d'entrée du montant du prix de cession et réduit en conséquence le coût unitaire moyen d'achat des titres correspondants.

✓ La valeur à l'inventaire:

A l'inventaire, les titres de participation sont évalués à une valeur d'usage, qui serait le prix qu'accepterait de donner un acquéreur éventuel de l'entreprise, laquelle est fonction de l'utilité de la participation pour l'entreprise détentrice.

Les éléments à prendre en considération dans cette évaluation reposent sur des critères objectifs et subjectifs : cours en bourse, rentabilité financière, conjoncture économique, effets de complémentarité technique, commerciale résultant de la participation.....

La valeur d'inventaire des autres titres immobilisés et titres et valeurs de placement est le cours moyen du dernier mois, s'ils sont cotés, ou leur valeur probable de négociation, s'ils ne sont pas cotés.

La comparaison de la valeur d'entrée et de la valeur actuelle fait apparaître des plus-values ou des moinsvalues par catégories homogènes de titres (même nature, mêmes droits).

Les plus-values ne sont pas comptabilisées; les moins-values doivent l'être, sous forme de provisions pour dépréciation.

✓ <u>La valeur à la sortie du patrimoine</u>

Le schéma de comptabilisation est différent entre les titres de participation et autres titres immobilisés d'une part et les Titres et valeurs de placement d'autre part. Ainsi, la cession d'une immobilisation financière est comptabilisée de façon similaire à la cession d'une immobilisation corporelle (comptabilisation distincte du produit de cession et de la valeur nette comptable) alors que la cession d'un TVP ne donne lieu qu'à une seule écriture. Dans tous les cas, les éventuelles provisions constituées antérieurement doivent être reprises.

EXEMPLE 1:

Une entreprise a cédé pour 490 DH, le 15/12/2013, 100 titres de participation acquis durant l'année 2006 pour un prix de 355 DH. Commission bancaires: 1% du prix de vente (TVA: 10 %). Provisions constatées l'exercice précédent est de 15 DH le titre.

Passer au journal de l'entreprise les écritures nécessaires au 31 décembre 2013 sachant que la cession n'a pas été enregistrée.

EXEMPLE 2:

Mêmes chiffres mais en considérant que les titres sont des TVP. Aucune écriture n'a été constatée au moment de la cession.

Passer les écritures nécessaires au journal de l'entreprise au 31 décembre 2013.

CORRIGE:

2.2.3 Evaluation des stocks:

Les stocks sont généralement définis comme étant l'ensemble des biens ou des services qui alimentent le cycle d'exploitation de l'entreprise et qui sont destinés :

- soit à être revendus en l'état (entreprise de négoce) ;
- soit à être intégrés dans le processus de fabrication de l'entreprise pour avoir des produits finis ;
- soit à être consommés lors de leur utilisation.

✓ Inventaire intermittent et inventaire permanent

• Inventaire intermittent

Il permet de vérifier l'existence et la valeur des éléments dont l'entreprise est propriétaire à la date de l'établissement de ses états de synthèse. En effet, les stocks sont valorisés une fois par an à la suite d'un inventaire physique ou extra-comptable. Le stock est d'abord déterminé en quantité puis valorisé au coût d'achat ou coût de production.

• Inventaire permanent

Il s'agit de l'organisation des comptes de stock qui, par l'enregistrement des mouvements, permet de connaître à tout moment, au cours de l'exercice, les existants chiffrés en quantité et en valeur.

A noter que le CGNC prévoit la possibilité pour les entreprises, de tenir les comptes de leurs stocks selon le système de l'inventaire permanent.

✓ La valeur d'entrée:

Conformément aux méthodes d'évaluation, les stocks sont enregistrés :

- à leur coût d'acquisition pour les biens acquis à titre onéreux ;
- à leur coût de production pour les biens produits par l'entreprise.

A souligner que le coût d'acquisition et le coût de production restent les mêmes que ceux des immobilisations corporelles et incorporelles.

✓ <u>La valeur à l'inventaire:</u>

Le PCM a retenu deux méthodes pour évaluer le stock à la date d'inventaire:

- Méthode du coût moyen pondéré (CMP) qui comprend deux variantes:
- <u>CMP après chaque entrée</u>: le coût unitaire de sortie est égal au quotient des valeurs d'entrées par les quantités d'entrées (Stock initial + Entrées). Ce calcul est opéré à chaque nouvelle entrée; le coût ainsi déterminé étant utilisé pour valoriser les sorties jusqu'à l'entrée suivante.
- <u>CMP de "période de stockage"</u> : le coût unitaire d'entrée du stock à la date de l'inventaire est égal à la moyenne des derniers coûts unitaires d'entrée observée sur la " durée moyenne d'écoulement " dudit stock; cette moyenne des derniers coûts étant pondérée par les quantités entrées.
 - Méthode du " premier entré ; premier sorti " (FIFO: first in first out)

Dans cette méthode, il est présumé que le premier article sorti est le premier entré ; toute sortie est en conséquence valorisée au coût d'entrée le plus ancien ; dès lors, le stock final est évalué aux coûts d'entrée les plus récents, les quantités étant regroupées par " lots " homogènes quant à leur date d'entrée et à leur valeur.

NB: Le PCM n'a pas retenu, pour l'établissement des états de synthèse, les méthodes ci-après:

- "dernier entré, premier sorti" (LIFO: last in last out);
- "valeur de remplacement" (NIFO : next in next out);
- coûts approchés, coût standards, etc.

EXEMPLE:

L'entreprise "TOP'15" est grossiste en produits textiles. Son directeur souhaite tester diverses méthodes de valorisation des stocks.

Données extraites de la fiche de stock:

Date	Libellé	Quantité	Prix unitaire
01-01	Stock initial	100	100
28-02	Sortie n°1	70	
03-03	Achat n°1	200	120
25-09	Sortie 2	220	
02-10	Achat n°2	100	140
30-12	Sortie 3	60	

Présenter les comptes de l'inventaire permanent selon les méthodes:

- Premier Entré, Premier Sorti (PEPS ou FIFO);
- © Coût Moyen Pondéré (CMP):
 - après chaque entrée;
 - de "période de stockage"

✓ La valeur actuelle à la date d'inventaire:

La valeur actuelle des biens en stock est, conformément aux méthodes d'évaluation, déterminée à partir du marché et de l'utilité du bien pour l'entreprise.

✓ <u>La valeur au bilan ou Valeur Nette Comptable:</u>

En application du principe de prudence est retenue comme valeur comptable nette, dans le bilan la <u>valeur</u> <u>d'entrée</u> ou si elle lui est inférieure <u>la valeur actuelle</u>.

Si la valeur actuelle est inférieure à la valeur d'entrée, il est appliqué à cette dernière une correction en diminution sous forme d'une " provision pour dépréciation ".

2.2.4 Evaluation des créances de l'Actif circulant

Les dispositions applicables aux créances circulantes concernent également les créances immobilisées sauf celles libellées en monnaies étrangères.

✓ La valeur d'entrée:

En vertu du principe du coût historique, les créances sont inscrites en comptabilité pour leur montant nominal.

L'augmentation ou la diminution du montant de la créance pour des raisons contractuelles ou légales constitue un complément ou une réduction de la créance modifiant la valeur d'entrée ; la contrepartie constitue une charge ou un produit selon sa nature.

✓ La valeur actuelle:

La valeur actuelle d'une créance est en principe égale à sa valeur nominale, inscrite en valeur d'entrée.

✓ <u>La valeur au bilan:</u>

En principe, la valeur au bilan des créances est égale à leur montant nominal sauf cas de dépréciation des créances.

Lorsque le règlement futur d'une créance paraît incertain, notamment à la suite d'un litige avec le débiteur, ou en raison de sa situation financière, une provision pour dépréciation doit être constituée calculée sur la base de la perte probable future.